

## DECISION

N° 2025/030/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de passer un contrat avec la Société « **PMO ORGANISATION** » – 46, rue d'Armentières – 59560 Comines. Représentée par M Patrick MILLEQUANT en qualité d'entrepreneur de spectacles. Pour la déambulation de la fanfare « **JAZZ BAND MOUSQUETAIRES** » qui aura lieu **le mardi 18 février 2025 dans les rues de la ville de 14h30 à 16h00 dans le cadre du défilé de Mardi-gras.**

### D E C I D E :

**Article 1<sup>er</sup> :** Un contrat est signé avec la Société « **PMO ORGANISATION** » – 46, rue d'Armentières – 59560 Comines. Représentée par M Patrick MILLEQUANT en qualité d'entrepreneur de spectacles. Pour la déambulation de la fanfare « **JAZZ BAND MOUSQUETAIRES** » qui aura lieu **le mardi 18 février 2025 dans les rues de la ville de 14h30 à 16h00 dans le cadre du défilé de Mardi-gras.**

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1080,00 € TTC. Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

**La Commune prendra également en charge :**

- Les boissons des musiciens.
- La SACEM

**Article 3 :** Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le quatorze février deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'Eu,

Michel BARBIER

